

Recommandation 1953 (2011)<sup>1</sup>

## **L'obligation des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 1785 (2011) relative à l'obligation des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre, recommande au Comité des Ministres:

1.1. d'exhorter les États membres et observateurs à signer et à ratifier les conventions mentionnées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, et à réexaminer les déclarations et réserves limitant leur champ d'application;

1.2. de charger le Comité européen pour les problèmes criminels et le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal d'évaluer – en consultation transparente avec la société civile – la mise en œuvre du principe *aut dedere aut iudicare* (extrader ou poursuivre) et les mesures de transposition en droit interne du principe de la compétence universelle en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;

1.3. d'informer le groupe d'experts chargé de réviser et de moderniser la Convention européenne d'extradition (STE no 24) des préoccupations de l'Assemblée quant à la coopération des États membres en matière de poursuite des crimes de guerre, de l'inviter à les prendre pleinement en considération dans ses travaux et d'inviter la société civile à contribuer à l'examen de ce point;

1.4. d'inviter le Comité d'experts sur l'impunité du Comité directeur pour les droits de l'homme à tenir compte de ce thème dans son projet de lignes directrices contre l'impunité dans le cadre de violations graves des droits de l'homme.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2011 (5e et 6e séances) (voir [Doc. 12454](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Doric). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2011 (6e séance).